

Sur l'action publique :

DECLARE Monsieur [REDACTED] non coupable pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés ;

RELAXE Monsieur [REDACTED] des fins de la poursuite ;

Sur l'action civile :

DECLARE recevable en la forme la constitution de partie civile de Madame [REDACTED]

DEBOUTE Madame [REDACTED] partie civile, de sa demande de dommages et intérêts au titre de son préjudice ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, le jour, mois et an susdits, par Madame Alexandra FABBRI, président, assisté de Madame Laurence DOCLO, greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a été signée par le président et le greffier.

Le Greffier,



Le Président,



IN FOM DE QUOI LA PRESENTE
EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME
A LA MANUTE ESTE SCHELLEE ET
DELIVREE PAR LE GREFFIER EN CHEF
SUSSEIGNE

